

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS**

**SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

**DÉPARTEMENT**

**Haute-Garonne**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 19**

**Présents 12**

**Procuration 5**

**Votants 17**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

**Date de la convocation : 22/09/2025**

**Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025**

**Date d'affichage de la délibération : 06/10/2025**

**Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, BACOU Colette, CORTES Didier, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, PARIS Benjamin, ROUZAUD François, TOUCHEBEUF Olivier.**

**Ont été excusés : ARRUÉ Philippe, VERGER Guillaume**

**Ont donné procuration : CAMUS Anne-Lise à JEULIN-CARREY Florence, FAURÉ Bernadette à NAVARRO Pierre, DICCIANI Isabelle à JAIME Emmanuel, GLEYES Lucie à PARIS Benjamin, NOEL Martine à CORTES Didier**

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-72 Convention de partenariat avec l'académie de Toulouse pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) sur l'année scolaire 2025-2026**

*Exposé*

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole, l'objectif est la mise en œuvre d'un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'ENT-Ecole s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurise aux services dont il a besoin :

- des services de communication et de collaboration,
- des services informationnels et documentaires,
- des services d'accompagnement de la vie de l'élève,
- des services de production pédagogique et éducative
- ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment.

Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie.

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Education nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

La collectivité quant à elle, s'engage à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionne en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations

seront définies pour chaque année scolaire). La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-Ecole en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-Ecole pour l'année en cours.

Une participation financière est demandée à la collectivité, afin de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs.

Cette participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an. Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

*Décision*

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'académie de Toulouse pour la mise en œuvre de l'ENT dans les écoles maternelle et élémentaire de Flourens

D'autoriser les dépenses liées à cette mise en œuvre et le paiement de la participation financière auprès de l'académie de Toulouse.

La délibération est adoptée à

|    |               |
|----|---------------|
| 17 | VOIX POUR     |
| 0  | ABSTENTION(S) |
| 0  | VOIX CONTRE   |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 02/10/2025

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

La Maire  
Marion RIVOIRE